

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT

N/Réf. : MWP/ VT/24.0033

Dossier suivi par : Valérie TABONI

☎ 04 90 16 32 72

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition du Centre Social « La Fenêtre » sis, 6 avenue François Mauriac – 84000 AVIGNON, représenté par madame Audrey FOURNIER, Directrice du Centre Social « La Fenêtre » divers locaux sis à l'école élémentaire Pierre de Coubertin – 13 avenue Pierre de Coubertin – 84000 AVIGNON, en vue de l'accueil d'enfants âgés de 6 à 11 ans, en centre de loisirs de proximité, durant les vacances d'été du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 2 Août 2024 inclus de 8h30 à 18h00 ainsi que sur toutes les périodes des petites vacances scolaires 2024 / 2025 et tous les mercredis de 13h00 à 18h00 (sauf les jours fériés, vacances scolaires, et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

Lors des vacances d'été : du **lundi 08 juillet 2024 au vendredi 8 Août 2024 de 8h30 à 18h00**

Lors des vacances de l'année scolaire 2024/2025 : de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

Vacances de la Toussaint : **21/10/2024 au 31/10/2024**

Vacances de Noël : **23/12/2024 au 27/12/2024**

Vacances d'Hiver : **10/02/2025 au 21/02/2025**

Vacances Printemps **07/04/2025 au 18/04/2025**

Tous les mercredis de l'année scolaire : du **mercredi 04 septembre 2024 au mercredi 02 juillet 2025** de 8h30 à 18h00

Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant du Centre Social « La Fenêtre », pour les grandes vacances d'été 2024 ainsi que toutes les périodes de petites vacances scolaires 2024 / 2025 et tous les mercredis de l'année scolaire.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 15 mars 2024

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM

